

## **PROGRAMME DE FORMATION TPMR**

Formation obligatoire pour les transporteurs de personnes à mobilité réduite.

Cette formation répond aux exigences définies par la Convention Collective des Transports, conformément aux accords d'exploitation avec les autorités organisatrices de transports (mairies, groupements de communes, conseils généraux, régions) et tout autre établissement privé en lien avec la santé.

### **OBJECTIFS**

- Qualifier le personnel opérationnel dont la mission est d'accompagner et de conduire les personnes à mobilité réduite,
- Savoir prendre en compte et connaître les différents types de handicap liés à la mobilité,
- Obtenir l'attestation de formation TPMR.

### **PUBLIC VISÉ**

- Tout public

### **PRÉ-REQUIS**

- Avoir le Permis B
- Ne pas faire l'objet de condamnation(s) portée(s) au casier judiciaire n°2.

### **MOYENS PÉDAGOGIQUES**

- Supports pédagogiques,
- Présentation diaporamas,
- Cas pratiques sur véhicule adapté.

### **QUALIFICATIONS DES FORMATEURS**

- Formateurs titulaires du TPMR et de leur carte professionnelle VTC ou Taxi ou Attestataire de capacité professionnelle en transport de personnes.

### **DUREE DE LA FORMATION : 21 heures**

- Durée de la formation sur les modules 1 et 2 : 14 heures
- Durée de la formation sur le module 3 : 7 heures

## INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

- Les sessions de formation seront ouvertes en fonction du nombre de stagiaire inscrit.

## PIÈCES À FOURNIR

- Justificatif de domicile
- Pièce d'identité (passeport, carte d'identité, titre de séjour ou permis de conduire)

## PROGRAMME DE FORMATION

### Module 1 – Connaissance de la clientèle (4 heures) :

- Présentation générale des divers types de handicap,
- Prise en compte de l'âge de la clientèle,
- Capacité à accueillir et établir un climat de confiance avec les personnes transportées,
- Prise en compte du public transporté dans l'accueil, l'assistance (accord du 7 juillet 2009 relatif à l'emploi de conducteur accompagnateur),
- Convention collective nationale des transports routiers et activités auxiliaires du transport du 21 décembre 1950).

### Module 2 – Gestes et postures

#### I. Partie Théorique (7 heures) :

- L'ergonomie,
- Principes de sécurité physique et d'économie d'effort,
- Notions d'anatomie,
- Accident du travail,
- Accident de trajet,
- Maladie Professionnelle,
- Statistique par secteur d'activité,
- Coût des arrêts de travail,
- Mécanisme accidentel,
- Prévention des maladies professionnelles (analyse du poste de travail),
- Lomбалgie, hernie discale.

#### II. Partie Pratique (3 heures) :

- Présentation, entraînement aux gestes types, mise en situation, port de charge,
- Présentation, entraînement aux gestes types, mise en situation d'assistance,

- L'assistance à la marche (technique de l'accoudoir),
- L'assistance à la marche (hémiplégie gauche, hémiplégie droite),
- Rehaussement assis de face,
- Rehaussement assis de dos,
- Assistance à se relever d'un fauteuil,
- Intervention, manipulation et fixation d'un fauteuil dans un TPMR.

### **Module 3 – Secourisme-Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PSC1) (7 heures) :**

Ce module de 7 heures peut être réalisé par nos formateurs ou par la Protection Civile dans l'un de leurs centres.

- *Protection,*
- *Alerte,*
- *Premiers secours (urgences potentielles) : malaises, plaies, brûlures, traumatismes*
- *Secours vitaux (urgences vitales) : hémorragies, obstruction des voies aériennes, perte de connaissance, arrêt cardiaque*

A l'issue de la formation, le stagiaire recevra à son domicile son attestation de réussite à la formation TPMR sous réserve de son assiduité au cours et notamment sur la partie pratique (sanglage du fauteuil roulant).

*Pour toute information complémentaire (contact) : 06 42 28 42 61*

[Document mis à jour le 27.07.2021 par dbi]